

2018-2019

LE FONDS HAROLD GREENBERG

**PROGRAMME
DE LANGUE
FRANÇAISE**

PROGRAMME DE FINANCEMENT

**- Volet 1 C) -
Aide financière remboursable
à la prise d'option**

PARRAINÉ PAR BELL MÉDIA

(sujet à changements sans préavis)
Version Juin 2018

- Volet 1 C) - Aide financière remboursable à la prise d'option

PROJETS ADMISSIBLES

L'aide vise à encourager la prise d'option ou le renouvellement de la prise d'option sur une œuvre protégée par droits d'auteur par une entreprise de production indépendante canadienne, en vue de la scénarisation d'un long métrage cinématographique de langue française.

Pour être admissible, le projet doit remplir l'ensemble des conditions suivantes :

- a) Être soumis par une maison de production indépendante canadienne établie possédant l'expérience pertinente d'un citoyen canadien ou un résident permanent.

Est reconnue comme une entreprise de production indépendante, une entreprise qui n'est pas titulaire d'une licence de télédiffuseur et qui n'est pas détenue, directement ou indirectement, à plus de 30 % par un télédiffuseur ou qui ne détient pas, directement ou indirectement, plus de 30 % d'un télédiffuseur.

Un télédiffuseur est une entreprise de programmation de radiodiffusion titulaire d'une licence du CRTC ou faisant l'objet d'une ordonnance d'exemption de la part du CRTC;

- b) L'œuvre (roman, pièce, nouvelle, article, ouvrage, œuvre musicale...) faisant l'objet de la prise d'option ne doit pas nécessairement être canadienne ou de langue française, mais le travail de scénarisation devra se faire, majoritairement, en français, par un scénariste citoyen canadien ou résident permanent, en vue d'une production en langue originale française. Dans le cas de multiples versions, une version devra être originale française;
- c) La convention de prise d'option et d'acquisition devra prévoir une durée minimale d'option de 12 mois avec possibilité de renouvellement(s);

Le producteur doit fournir à l'appui de sa demande :

- a) Copie du projet de convention ou copie de la convention dûment signée de prise d'option et d'acquisition;
- b) Le cas échéant, copie des ententes déjà conclues avec l'ensemble des personnes devant participer à l'adaptation de l'œuvre pour le cinéma;
- c) Un curriculum vitae du producteur et un profil d'entreprise;
- d) Une copie de l'œuvre acquise.

Le producteur pourra soumettre une demande de financement de prise d'option en tout temps, et ce, à maintes reprises durant l'année. Une réponse leur sera transmise dans les 30 jours suivants la réception d'une demande complète.

MONTANT DU CAPITAL INVESTI

Le Fonds financera un maximum de 50 % du coût de l'option et des renouvellements, le cas échéant, sans dépasser 5 000 \$ par projet. Il est à noter qu'aucune somme déboursée avant le dépôt au Fonds ne sera prise en considération lors de l'évaluation du dossier.

CONDITIONS DE FINANCEMENT

Le montant financé sera remboursable en totalité au premier jour de tournage ou transformé en investissement à la production, si le Fonds participe au financement de la production du long métrage. Le requérant du projet retenu devra signer le contrat proposé par le Fonds et en respecter toutes les exigences.

INFORMATIONS À FOURNIR

Pour être considérée comme une demande admissible, le formulaire de candidature doit être dûment rempli et tous les documents énumérés sur la liste de contrôle du formulaire doivent être inclus. Le requérant est responsable de s'assurer que toute modification à l'information indiquée ou mise à jour est communiquée à l'administration du Fonds à temps. Le Fonds se réserve le droit de ne pas évaluer toute demande incomplète. Notez qu'aucune documentation accompagnant une demande ne sera retournée.

DATE BUTOIR POUR LA SOUMISSION D'UNE DEMANDE

En tout temps.